

# COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 – 19 H

L'an deux mil quinze, le vendredi 4 décembre à 19 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M.JACOB, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. PERRINO, Mme BENARD, M. RAFIK, M. CAMBIEN, M.POLLET, Mme ANDRÉ, Mme FISCHER
Excusé(s) représenté(s)	M. BRAY, adjoint, par M. JACOB M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	M. CHEVET M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MARTIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	27 novembre 2015

---0000000---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité (31 voix "pour"), Mme MARTIN est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Adopté à l'unanimité (31 voix « pour »)

oooOooo

### **TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE**

#### **2015.64 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

#### **2015.65 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Joëlle SIORAT, conseillère Municipale et de l'installation de Madame Rosemarie FISCHER

#### **2015.66 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants
- ⇒ D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des effectifs ainsi modifié
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.67 – REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIF**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De préciser les conditions de versement de la prime de départ à la retraite et de la prime annuelle de fin d'année récompensant l'assiduité des agents.
- ⇒ De fixer la date d'effet de cette délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ De mettre à jour le document annexé à la délibération n°2013.23 susvisée tenant compte de la présente décision.
- ⇒ De maintenir les conditions générales d'attribution telles que définies dans la délibération n°2013.23 susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.68 – EPMS DU PROVINOIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE EN FONCTION DE SA COMPETENCE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De désigner Mme Josette GOURC pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPMS du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.
- ⇒ La présente délibération sera notifiée à l'EPMS du Provinois.

#### **2015.69 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur le secteur du Provinois.
- ⇒ De ne pas émettre d'avis sur le reste du schéma
- ⇒ De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ⇒ D'autoriser le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2015.70 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, RECONDITIONNEMENT ET NUMERISATION**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil départemental et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2015.71 – EGLISE SAINT QUIRIACE – CLASSEMENT D'UN TABLEAU AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES « JESUS AU MILIEU DES DOCTEURS » PAR JACQUES EMILE LAFON**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De consentir au classement, au titre des Monuments Historiques, de l'huile sur toile de Jacques-Emile Lafon (1817-1886) exposée dans le déambulatoire sud de l'église Saint-Quiriace, intitulée « Jésus au milieu des Docteurs » et datée de 1850.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE**

**2015.72 – ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'actualiser pour l'année 2015/2016 le montant 2014/2015 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles publiques provinoises à hauteur de 1 % sur la base de 1 074,55 € soit un montant de 1 085,30 € pour un élève.
- ⇒ De confirmer le montant de 631,29 € pour les frais de fonctionnement des écoles primaires inscrit dans la délibération n°2015.46 du 25 septembre 2015.
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ D'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2016,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2015.73 – PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE L'INSTITUTION SAINTE-CROIX**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De procéder au versement de la participation tel que prévu dans la convention susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2015.74 – COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2016, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

### **2015.75 – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2016
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.76 – CONTRAT DE VILLE 2015 / 2020 AU TITRE DE LA COHESION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De demander pour l'année 2016, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

### **2015.77 – RESEAU COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE GAZ – INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVES EN HAUTEUR POUR COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ (CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE)**

A la majorité (27 voix « pour » - 4 « abstention » "M. CAMBIEN, M. POLLET, Mme ANDRÉ, Mme FISCHER"), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.78 – ENGAGEMENT DANS LA CHARTE DU CHAMPIGNY**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la « charte du Champigny » dès communication de sa version 2016 et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De joindre un exemplaire de cette délibération à toute demande de subventions auprès des organismes qui s'y réfèrent.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.79 – CIMETIERE ANNEXE DE LA VILLE BASSE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU EN PREVISION DE SON AGRANDISSEMENT**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 164 pour partie, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Suzanne CRESPIEN, moyennant le prix de : 5.000 € (Cinq mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ De rappeler que les frais d'enquête publique, de publicité légale et de géomètre pour l'opération seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique, avec désignation d'un commissaire enquêteur, pour le déplacement du sentier rural n° 90 dit du Mont Jubert ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.80 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU SITUEE EN EMPLACEMENT RESERVE DU PLU CADASTREE AK 445**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AK n° 445, d'une superficie de 894 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DELORT, représentée par Monsieur Martin DIETERLE, moyennant le prix de : 110.000 € (Cent dix mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.

- ⇒ D'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.81 – PROJET DE VENTE DE TERRAINS ENCLAVES CADASTRES AV N°13 ET AV N°462**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour vendre les terrains cadastrés section AV n° 13 et AV 462, au profit du Cabinet BAULAND, administrateur judiciaire pour l'opération immobilière SCCV MAUD, domicilié 7 rue de Caumartin – 75009 PARIS, moyennant le prix net vendeur de 6.800 € (Six mille huit cent euros).
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## **SPORTS**

### **2015.82 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accorder une subvention au CSPA Club Sportif Provinois qui s'élève à **943,20 €**
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2015.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2015.83 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Provins Rugby Club .....	<b>1 500 €</b>
Aquacyclopédus .....	<b>1 000 €</b>
Association sportive du collège Marie-Curie .....	<b>300 €</b>
Association sportive du collège Lelorgne-de-Savigny .....	<b>300 €</b>
Soit un montant total de .....	<b>3 100 €</b>

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2015.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## **FINANCES**

### **2015.84 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

### **2015.85 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la présente avec une actualisation de 1,5 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'accorder la gratuité pour les partis politiques et candidats à des élections à caractère politique et pour des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle, quel que soit le nombre d'utilisation.

- ⇒ D'accorder aux associations provinoises, une gratuité, par année civile et non cumulable, pour toutes les salles municipales sauf le caveau du Saint-Esprit.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.86 – FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser pour 2016, la reconduction des taux ci-dessous :

<b>TAXE D'HABITATION.....</b>	<b>16,90 %</b>
<b>TAXE FONCIERE.....</b>	<b>23,73 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATI.....</b>	<b>48,80 %</b>

- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.87 – SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé tel qu'annexé à la présente du montant accordé en 2015,
- ⇒ De rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.
- ⇒ De dire que les acomptes seront versés en janvier 2016.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.88 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 16 500€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2016.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.89 – CESSION DE PARCELLES CADASTREES AC N°247 ET N° 249 (FACE AU 4 RUE DES COUDOUX)**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AC n° 247 et 249 à compter de la signature de l'acte.
- ⇒ De donner son accord pour la cession à Monsieur Martinho Manuel MARQUES et Madame Maria Fernanda SIMOES, domicilié au 4, rue des Coudoux – 77160 PROVINS, des terrains cadastrée AC n° 247 et 249 d'une superficie totale de 121 m<sup>2</sup>, pour le prix de 1.210 € net.
- ⇒ De rappeler que les travaux d'ouverture et de mise en service de l'accès privatif sur la rue des Coudoux, seront à la charge exclusive de l'acquéreur, qui devra les réaliser au maximum dans les quatre mois qui suivront la signature de l'acte vente. Les modalités d'exécution de cette condition seront intégrées à l'acte par le notaire.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.90 – CESSION DE PARCELLES CADASTREES AC N°251 ET N°245 (FACE AU 6 BIS RUE DES COUDOUX)**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AC n° 251 et 245 à compter de la signature de l'acte.
- ⇒ De donner son accord pour la cession à Monsieur Jean-Luc Voisembert, domicilié au 8, rue du Lavoir – 77160 ROUILLY, des terrains cadastrée AC n° 251 et 245 d'une superficie totale de 229 m<sup>2</sup>, pour le prix de 2.290 € net vendeur.

- ⇒ De rappeler que les travaux d'ouverture et de mise en service de l'accès privatif sur la rue des Coudoux, seront à la charge exclusive de l'acquéreur qui devra réaliser les travaux au maximum dans les quatre mois qui suivront la signature de l'acte vente. Les modalités d'exécution de cette condition seront intégrées à l'acte par le notaire.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.91 – CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION (6 RUE DES COUDOUX)**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :  
Madame Goncalves ne participant pas au vote

- ⇒ De constater la désaffectation et le déclassement de la maison située au 6 rue des Coudoux à Provins, et des parcelles cadastrées AC n° 222, 228, 246 et 250 à compter de la signature de l'acte.
- ⇒ De donner son accord pour la cession de la maison d'habitation et des parcelles sises 6, Rue des Coudoux, cadastrées AC n° 222, 228, 246, et 250 d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>, pour le prix de 80.000 € (Quatre-vingt mille euros) à Monsieur et Madame Goncalves domiciliés au 14, rue du Terrier Rouge – 77160 PROVINS,.
- ⇒ De rappeler que les travaux d'ouverture et de mise en service de l'accès privatif sur la rue des Coudoux, seront à la charge exclusive de l'acquéreur qui devra réaliser les travaux au maximum dans les quatre mois qui suivront la signature de l'acte vente. Les modalités d'exécution de cette condition seront intégrées à l'acte par le notaire.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de la recherche d'amiante et du diagnostic thermique dont les frais incombent au vendeur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2015.92 - DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES et DES COMMISSIONS EXTERIEURES SUITE A L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - (Modification des délibérations n°2014.07, 2014.10, 2014.11, 2014.12 et 2014.14)**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De désigner Madame Rosemarie FISCHER, en remplacement de Madame SIORAT dans les instances suivantes et de modifier les délibérations en conséquence : n°2014.07 « Commissions municipales du Conseil Municipal », n°2014.10 « commission consultative des Services Publics Locaux », n°2014.11 « Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Provins », n°2014.12 « Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Provins » et n° 2014.14 « commission de contrôle des comptes ».
- ⇒ D'adresser une copie de la délibération au représentant de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **QUESTION DIVERSE :**

OooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 20h54.*

le Maire,



**Christian JACOB**